

LETTRE D'ENTENTE 2010-2015 - NUMÉRO 02

ENTENTE INTERVENUE ENTRE

D'UNE PART,

**LA FÉDÉRATION DU PERSONNEL DE SOUTIEN DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, AU NOM DES
SYNDICATS DU PERSONNEL DE SOUTIEN DES COLLÈGES (FPSES-CSQ)**

ET

D'AUTRE PART

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

**CONCERNANT L'AJOUT DE LA CLASSE D'EMPLOI D'ANIMATRICE OU ANIMATEUR SPORTIF
ET DE NATATION À L'ANNEXE 4**

Les parties nationales conviennent de modifier l'Annexe « 4 » de la convention collective FPSES-CSQ 2010-2015 de la façon suivante :

- 1- L'Annexe « 4 » - **Taux de traitement** de la personne salariée élève est remplacée par la suivante afin d'ajouter la classe d'emploi d'Animatrice ou animateur sportif et de natation.

ANNEXE « 4 »

TAUX DE TRAITEMENT DE LA PERSONNE SALARIÉE ÉLÈVE

Le taux de traitement de la personne salariée élève est déterminé selon la classe d'emploi dans laquelle se situe sa fonction, conformément à la liste suivante :

CLASSES : **Hygiéniste dentaire**

Technicienne ou technicien au banc d'essai
Technicienne ou technicien breveté de l'entretien aéronautique
Technicienne ou technicien de l'entretien aéronautique
Technicienne ou technicien en administration
Technicienne ou technicien en arts graphiques
Technicienne ou technicien en audiovisuel
Technicienne ou technicien en documentation
Technicienne ou technicien en électronique
Technicienne ou technicien en fabrication mécanique
Technicienne ou technicien en information
Technicienne ou technicien en informatique
Technicienne ou technicien en informatique, classe principale
Technicienne ou technicien en loisirs
Technicienne ou technicien en mécanique du bâtiment
Technicienne ou technicien en travail social
Technicienne ou technicien en travaux pratiques
Interprète

Taux 2010-04-01 au 2011-03-31 (\$)	Taux 2011-04-01 au 2012-03-31 (\$)	Taux ¹ 2012-04-01 au 2013-03-31 (\$)	Taux ¹ 2013-04-01 au 2014-03-31 (\$)	Taux ¹ à compter du 2014-04-01 (\$)
16,42	16,54	16,71	17,00	17,34

¹ Les taux et montants indiqués constituent un minimum, ceux-ci pouvant être supérieurs suivant l'application des majorations prévues aux clauses 6-7.03, 6-7.04 et 6-7.05 de la convention.

CLASSES :


- Aide de métiers**
- Aide domestique**
- Aide générale ou aide général de cuisine**
- Chef électricienne ou chef électricien**
- Concierge de résidence**
- Conductrice ou conducteur de véhicules légers**
- Conductrice ou conducteur de véhicules lourds**
- Cuisinière ou cuisinier, classe III**
- Cuisinière ou cuisinier, classe II**
- Cuisinière ou cuisinier, classe I**
- Ébéniste**
- Électricienne ou électricien**
- Jardinière ou jardinier**
- Manœuvre**
- Mécanicienne ou mécanicien d'entretien**
- Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes (classes I à XX)**
- Menuisière ou menuisier**
- Ouvrière ou ouvrier certifié d'entretien**
- Peintre**
- Préposée ou préposé à la sécurité**
- Tuyauteuse ou tuyauteur**


Taux 2010-04-01 au 2011-03-31 (\$)	Taux 2011-04-01 au 2012-03-31 (\$)	Taux ¹ 2012-04-01 au 2013-03-31 (\$)	Taux ¹ 2013-04-01 au 2014-03-31 (\$)	Taux ¹ à compter du 2014-04-01 (\$)
15,86	15,98	16,14	16,42	16,75

¹ Les taux et montants indiqués constituent un minimum, ceux-ci pouvant être supérieurs suivant l'application des majorations prévues aux clauses 6-7.03, 6-7.04 et 6-7.05 de la convention.

EN FOI DE QUOI, les parties nationales ont signé à, Québec ce 8^e jour
du mois de juillet 2011.

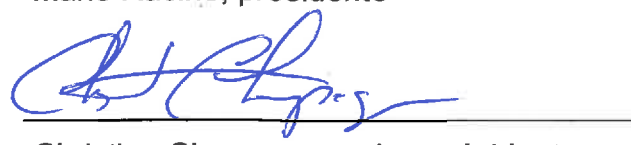
POUR LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)


Laval Dubé, président


Éric Bergeron, vice-président

POUR LA FÉDÉRATION DU PERSONNEL DE
SOUTIEN DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, AU
NOM DES SYNDICATS DU PERSONNEL DE
SOUTIEN DES COLLÈGES (FPSES-CSQ)


Marie Racine, présidente


Christian Champagne, vice-président